



Location de matériel Association

**ANNEE
2020**

A LA CHAPELLE LE

COPIE TRANSMISE AU SERVICE TECHNIQUE LE :

COPIE TRANSMISE AU SERVICE COMPTABILITE LE :

MANIFESTATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

NOM DE L'ASSOCIATION :

Demandeur : Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse :

Tél. :

MERCI DE NE PAS REMPLIR CET ESPACE

Le matériel est à retirer à : 8H15 ou 13h15 le :

Au bâtiment OLLIE, rue des Ecluses

Autres :

Lieu de destination du matériel :

Le matériel est à retourner à : 8h15 ou 13h15 le :

Au bâtiment OLLIE, rue des Ecluses

Autres :

Transport du matériel (camion et chauffeur municipaux)

OUI

NON

Présence obligatoire de bénévoles de l'association pour le retrait et retour du matériel : NOMBRE.....

Mairie de La Chapelle des Marais, 16 rue de la Brière, 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS
Tel : 02 40 53 22 02 – Fax : 02 40 53 24 97 – www.chapelledesmarais.com

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR			MERCİ DE NE PAS REMPLIR CET ESPACE	
MATERIEL	QUANTITE DEMANDEE	TARIF	DISPONIBLE	
PODIUM DE 45 M²: dimension: 7.50m x 6.00m (1 module = 2.25 m²) (maxi: 20 modules)		5 €		
STAND « 3 M X 3 M » = 2 armatures + bâches blanches (quantité : 2)		6€		
STAND « 6 M X 3 M » = 4 armatures + bâches blanches (quantité 2)		12 €		
STAND « 12 M X 6 M » = 8 armatures + bâches bleues (quantité : 1)		21 €		
STAND PARAPLUIE « 3 X 3 M » Quantité 6		6 €		
FRITEUSE (2)		11 €		
PLATEAUX 4 M (12 personnes) (+ 59 tréteaux) (maxi : 19)		3 €		
BANC 4 M EN BOIS (6 personnes) (maxi : 28)		2 € les 2		
TABLES 2.20 M (8 personnes) (maxi : 20)		3 €		
BANCS EN PIN DE 2.20 M (4 personnes) (maxi : 40)		2 € les 2		
CHAISES NOIRES (40)		Gratuit		
BARRIERE (maxi : 20)		Gratuit		
GRILLE D'EXPOSITION + 39 ATTACHES (maxi : 20) (1.20m x 2.00m)		Gratuit		
COFFRET ELECTRIQUE		Gratuit		
CONTENEUR POUBELLE (maxi : 3)		Gratuit		
			TOTAL	
<div style="border: 1px solid black; height: 70px; width: 100%;"></div>			CAUTION	75 €

**PIQUETS DE FER et POIDS
(SI LOCATION DE STANDS)**

PAIEMENT VERSE LE

Modalités de paiement du matériel :

- Chèque de caution de 75 € à la réservation
- Règlement en mairie à la réservation Les chèques de caution et de location du matériel sont à libeller à l'ordre du Trésor Public

Date : le2020
Signature du locataire avec mention "lu et approuvé"

LE MAIRE

FRANCK HERVY

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL : REGLEMENT

RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL

- La demande de location de matériel doit être déposée en mairie **au moins 8 jours avant la date de la manifestation.**
- La réservation du matériel n'est effective **qu'après accord écrit de la mairie.**
- **Le matériel communal est loué aux associations.**
- **Toute annulation de réservation doit être faite par écrit au moins cinq jours avant la date prévue pour la manifestation.** A défaut, le montant de la location reste dû (sauf cas de force majeure dûment justifié).

ASSURANCE DU MATERIEL PAR LE LOCATAIRE

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire durant la période d'emprunt. Il doit donc être assuré contre les risques de vol, bris de machine, dommages subis pendant le transport. La commune peut demander à tout moment une attestation d'assurance. A défaut d'assurance, les dommages subis par le matériel durant la location seront à la charge directe du locataire.

TRANSPORT DU MATERIEL

Le transport du matériel loué par les associations est à la charge des bénévoles. La présence de bénévoles pour le chargement du matériel est obligatoire. Dans certains cas, les bénévoles peuvent bénéficier de l'aide d'un agent communal.

RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Le retrait du matériel ainsi que son retour doivent s'effectuer impérativement aux heures et dates indiquées sur la fiche de réservation.

En cas de non-respect des horaires, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.

Le retour de matériel à une date ultérieure que celle fixée sur la fiche de réservation entraînera le paiement d'une somme équivalente à 50 euros.

Le locataire devra rendre le matériel nettoyé et rangé selon les indications données par la commune.

CAUTION ET REGLEMENT DE LA LOCATION

Gratuité du podium et du matériel pour les fêtes et kermesses des écoles marais-châtelaines.

Le chèque de caution doit être remis dès la mise à disposition du matériel. Il est restitué au locataire après vérification de l'état du matériel. Paiement à la réservation.

LES ASSOCIATIONS ADHERENTES A L'OMVA AURONT LE DROIT A 3 PRETS GRATUITS DE MATERIEL PAR AN (décision au 1 /01/2017).